

Subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)

Les dispositifs dont la réhabilitation est éligible au soutien financier de l'Agence de l'eau sont ceux qui présentent un danger sanitaire pour les populations ou qui sont considérés comme NON CONFORME selon l'arrêté relatif au contrôle de l'assainissement non collectif du 27 avril 2012.

L'aide destinée aux particuliers est exclusivement donnée dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation. Le SIAEPA intervient comme intermédiaire pour pré-instruire le dossier pour le compte de l'Agence, en recensant les particuliers intéressés et en centralisant les devis des travaux. L'aide se présente sous la forme d'un forfait de 4 200 € par logement.

Renseignez-vous auprès de votre SPANC:

SPANC-SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais
2, Rue Louise Michel
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
Tél : 05.57.43.63.40

Subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Une aide pourra exceptionnellement être attribuée, dans certaines situations, pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif aux propriétaires occupants de ressources très modestes **uniquement en cas d'octroi d'une aide de l'Agence de l'eau.**

Renseignez-vous sur : www.anah.fr dans la rubrique « aides »
ou auprès de votre délégation de l'ANAH ou de votre ADIL :

Cité administrative
2 rue Jules FERRY – BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 24 81 99
Fax : 05 56 24 88 57

Adil de la Gironde
105 avenue Emile COUNORD
33300 BORDEAUX
Tél : 05 57 10 09 10
Fax : 05 56 69 12 24

TRAVAUX DE REHABILITATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : LES AIDES MOBILISABLES



SIAEPA

du Cubzadais Fronsadais

Réhabilitation d'assainissement non collectif : Eco- prêt à taux zéro

Le prêt concerne exclusivement les systèmes d'assainissement non collectif autonome sans électricité, que ce soit pour une installation neuve, une réhabilitation, une rénovation ou une modification.

Qui peut bénéficier de l'éco prêt à taux zéro ?

Seules les résidences principales construites avant le 01/01/1990 peuvent en bénéficier, qu'elles soient occupées par les propriétaires, les locataires ou en copropriété. Le logement doit être destiné à être habité dans les 6 mois qui suivent la fin des travaux.

Quel est le montant de l'éco PTZ ?

Il est plafonné à 10 000 €, il est attribuable sans conditions de ressources et les travaux doivent être achevés dans les 2 ans qui suivent l'attribution du prêt.

Quelle est la durée de l'éco PTZ ?

Il peut être demandé jusqu'au 31 décembre 2014, la durée de remboursement est de 10 ans mais elle peut être réduite à 3 ans.

Que finance l'éco PTZ ?

- ✓ la fourniture et la pose des installations ;
- ✓ les frais de maîtrise d'œuvre ou d'assurances ;
- ✓ les éventuels travaux induits indissociablement liés (exemple : les travaux de réaménagement du terrain).

Quelles sont les démarches ?

1. se procurer les formulaires de l'éco PTZ ;
2. identifier les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan et leur faire remplir un formulaire type « devis » ;
3. faire remplir ce formulaire par le SPANC qui va vérifier que le projet choisi, respecte les prescriptions techniques, la réglementation en vigueur, et ne consomme pas d'énergie ;
4. s'adresser à une des banques partenaires muni du formulaire « devis », des devis correspondant aux études et aux travaux et d'autres documents comme un justificatif de résidence, une attestation de future utilisation de la résidence, le dernier avis d'imposition, et l'attestation de non-conformité de l'ancien dispositif par le SPANC ;
5. attendre l'autorisation du banquier puisqu'il s'agit d'un prêt ;
6. au terme des travaux, retourner voir la banque avec le formulaire « factures » rempli par l'entreprise et le SPANC ainsi qu'avec des factures acquittées afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci.

Où se procurer les formulaires ?

- en les téléchargeant depuis le site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
<http://www.territoires.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pret-a-taux-zero>
- auprès des banques partenaires ;
- auprès du SPANC.

A NOTER : Le fonctionnement d'un dispositif ne consommant pas d'énergie nécessite parfois, en amont, la pose d'une pompe de relevage. Cela ne change en rien l'éligibilité à l'éco prêt à taux zéro, en revanche les frais liés à la pompe de relevage, eux ne doivent pas figurer ni dans les devis, ni dans les factures.

Un taux réduit de TVA (10%)

Pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation la TVA est réduite de 20 % à 10 % sur la main d'œuvre et les fournitures de matériaux. Cette baisse est applicable pour une résidence principale ou secondaire et les travaux réalisés dans les logements achevés depuis plus de 2 ans.

Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) de la part de la CAF

Qu'est-ce que le PAH ?

C'est un prêt accordé par la CAF et qui est destiné à financer des travaux d'assainissement comme la création ou le remplacement d'équipements sanitaires s'ils sont vétustes.

Comment en bénéficier ?

Il faut obligatoirement être allocataire de la CAF et déjà recevoir une prestation familiale.

Si vous ne recevez que l'Allocation logement social (Als), l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) et le Revenu de solidarité active (Rsa), alors vous ne pourrez prétendre à ce prêt.

Quelles sont les démarches pour l'obtenir ?

- télécharger le formulaire de demande (Cerfa n°11382*02), le remplir et l'envoyer à la CAF ;
- y joindre : les devis détaillés des travaux et/ou des fournisseurs de matériaux ; l'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire ; la copie du permis de construire ou la déclaration de travaux si vous êtes propriétaire.

Quelles sont les modalités du prêt ?

Le montant du prêt ne couvre que 80 % des dépenses prévues dans la limite de 1 067,14 euros. Son taux d'intérêt est de 1 % et remboursable sur 3 ans.

Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis, et à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

Renseignez-vous sur www.caf.fr

Subventions auprès des caisses de retraites

Un certain nombre de caisses de retraite propose des aides pour des travaux d'adaptation, de rénovation ou d'équipement pour les logements principaux. Ces aides sont uniquement destinées aux retraités et chaque caisse de retraite applique un barème variable sur différents travaux. Les formulaires de demande sont disponibles auprès de votre caisse de retraite (Cerfa n°11375*01) ou téléchargeables sur le site : www.service-public.fr

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite ou au centre PACT :

Habitat & développement – PACT de la Gironde

211 Cours de la Somme

33800 BORDEAUX

Tél : 05 56 33 88 88

Fax : 05 56 33 88 78

Mail : info@pacthdgironde.com

Site : www.pacthdgironde.com